

Mairie
D'ESCAUDŒUVRES
59161

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2012 A 18 HEURES 30

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 7 décembre 2012, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice EGO, Maire.

Etaients Présents : MM. EGO Patrice – LEFEBVRE Guy – MORY Nicole – RICHEZ Annick – PLATEAU André – DOMISE Gérard – ROCQUET Marie-Thérèse – DERICKXSEN Thérèse – MONNIER Jeannine – CARDON Raymond – PIGOT Raymond – BRASSART Marie-Josée – PEREIRA Fabienne – JOURDAIN David – COLAU Johann – DE SOUSA José – CACHEUX Guy – VANDEVILLE Jean-Pierre (à partir du point n°8)

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : MM. MORCHOISNE Maurice – EGO Anne-Sophie – GAY Joëlle – THELLIEZ Jean-Marc – VANDEVILLE Jean-Pierre (jusqu'au point n°7 inclus)

Absente excusée : Mme LEROY Isabelle

Absents : MM. BARATA-RODRIGUES Wendy – DESPIERRE Claudine – COQUEREL Alain

Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire prend la parole. « Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 décembre 2012 à 18 heures 30, je voudrais que nous observions une minute de silence à la mémoire de notre collègue Monsieur Claude LEMAIRE, Conseiller Municipal, décédé récemment ».

- Silence -

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et ouvre la séance du 20 décembre 2012 en faisant procéder à l'appel des présents.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 27 juin 2012

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2012 et s'il y a des observations à formuler.

Sans observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2012 adopté à la majorité – 2 abstentions du groupe Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres.

2. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – Débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque conseiller municipal a été destinataire du document détaillant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il rappelle d'autre part que le Conseil Municipal a, par délibération en date du 15 décembre 2011, prescrit la

révision du Plan Local d'Urbanisme. Il a confié les études à l'agence Urbanités d'Amiens. La révision du PLU a été imposée à la commune par le représentant de l'Etat afin de mettre le PLU en adéquation avec le SCOT du Cambrésis qui a fait lui aussi l'objet d'un rejet du représentant de l'Etat. La Municipalité devait en particulier revoir les consommations d'espaces agricoles à la baisse, porter une attention particulière aux dents creuses en milieu urbain, réaliser une enquête agricole ...

La commission municipale de révision du PLU ainsi que les commissions municipales de l'urbanisme et de l'environnement se sont réunies à plusieurs reprises afin d'élaborer un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ce projet définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Madame BRULIN de l'agence Urbanités devait présenter au Conseil Municipal le Plan d'aménagement et de développement durable tel qu'il a été présenté à la population aux personnes publiques et validé par la commission municipale d'élaboration du PLU.

Monsieur le Maire explique que Madame BRULIN ne peut être présente et demande de bien vouloir l'excuser. Il donne la parole à Monsieur Guy LEFEBVRE, 1^{er} Adjoint chargé de l'urbanisme.

Monsieur Guy LEFEBVRE, 1^{er} Adjoint chargé de l'urbanisme, précise qu'effectivement Madame BRULIN n'a pu être parmi nous ce soir. Je vais donc me substituer à elle, rappeler rapidement les conditions dans lesquelles nous avons travaillé sur le projet d'aménagement et de développement durable.

La Commission Municipale d'Elaboration du PLU s'est réunie à quatre reprises. Il y a eu la réunion publique du 13 décembre 2012 au cours de laquelle tous les points litigieux ont été examinés lors de cette réunion. Je ne vais pas trop m'attarder. Ce Plan Local d'Urbanisme par rapport aux anciens documents du premier PLU, ce n'est pas tout à fait le même projet parce que même si on conserve les aspects juridiques puisqu'il est opposable à tous, au niveau des particuliers, au niveau des services administratifs, il y a également l'aspect réglementation pour l'ensemble des zones. A chaque zone, on affecte un règlement bien précis mais surtout la nouveauté de ce document d'urbanisme par rapport à un POS, c'est un document de projet où on dessine les contours de la commune pour 10 ans. Alors il y a eu beaucoup de grosses modifications sur le plan réglementaire dans le domaine de l'urbanisme. Il y a eu la loi SRU, le Grenelle I de l'environnement puis plus récemment le Grenelle II de l'environnement en 2010. Ce sont des nouvelles contraintes que nous devons prendre en compte. On nous impose une utilisation économe des espaces agricoles, la réduction des gaz à effet de serre et pour la loi SRU, la mixité sociale dans l'habitat.

La Commission d'Elaboration du PLU s'est réunie, comme je l'ai dit tout à l'heure, quatre fois. Nous avons commencé à travailler sur le diagnostic pour finir au PADD en examinant l'organisation des voies de communications internes à la commune, en examinant la carte hydrologique de la commune puisque nous sommes proches de la vallée de l'Escaut, en discutant des grands axes paysagers, en discutant des nuisances et des risques, nous avons quatre installations classées sur Escaudoevres, il y a la sucrerie TEREOS, il y a Recylex (ex Metaleurop), il y a ERA ainsi que l'hypermarché Auchan qui sont en installations classées pour la protection de l'environnement. Ce n'est pas ennuyeux loin sans faut. Ces installations sont simplement surveillées par la DREAL. Les risques hydrologiques, j'en ai parlé, nous sommes dans la vallée de l'Escaut, il existe des zones non loin de l'étang où il y a des remontées de la nappe phréatique qui est presque affleurente à certains endroits, c'est la raison pour laquelle tout ce secteur a été classé en zone N ou NL (naturelle ou naturelle de loisirs). L'organisation urbaine actuelle a été bien évidemment abordée et discutée : les secteurs industriels anciens des XIX et XX^{ème} siècle, l'habitat qui était lié à cette industrie, l'exemple type c'est la rue d'Erre avec les maisons de la sucrerie. Les activités d'équipement changent, l'espace lié aux activités, aux loisirs. On a discuté du village ancien, des extensions d'habitats qui ont vu le jour dans les années 50, type cité de la rue du 8 mai, les maisons familiales de la rue du 1^{er} mai plus récemment dans les années 60 avec la cité Tisserin. Ce qui a frappé les membres de la commission du PLU effectivement c'est qu'il y a pratiquement une scission entre la partie haute dite du plateau et la partie basse dite de la vallée coupée par la RD 630. Le souhait donc de la commission, c'est d'urbaniser dans le secteur compris entre la voie SNCF Somain-Busigny et la vallée de l'Escaut qui sont des limites naturelles, de respecter le PLH, le Plan Local de l'Habitat du Cambrésis avec comme objectif à 10 ans une augmentation de population de l'ordre de 300 à 400 habitants nouveaux, ce qui demande un rythme de constructions annuel de 12 à 16 logements en tenant compte bien entendu des dispositions du SCOT du Cambrésis, notamment avec le compte foncier puisque ce compte foncier par commune, nous autorise à 7 hectares en extension urbaine et en

respectant les documents supérieurs. C'est un peu l'usine à gaz, tout cela en partant du PLU d'Escaudoevres, nous sommes tributaires du Plan Local de l'Habitat (PLH), du PDU (Plan de Développement Urbain), du SCOT du Cambrésis, du PDH (Plan Départemental de l'Habitat), du SRADDT, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, de la Loi SRU, du Grenelle I, du Grenelle II. Voilà donc résumé ce qui a été vu et discuté lors des réunions de la commission.

Le 13 décembre 2012 a eu lieu la réunion publique à la Médiathèque. La salle était comble. Il y a eu quelques questions, quelques interrogations et nous avons répondu aux inquiétudes des uns et des autres sachant que nous sommes dans un schéma d'orientations où figurent des tendances, des grandes lignes. Voilà donc en résumé le travail accompli pour aboutir au PADD. Monsieur LEFEBVRE explique ensuite que si le Conseil Municipal valide ce document ce soir, il y aura une période « d'inactivité » réglementaire de deux mois durant laquelle la population aura tout loisir de consulter en mairie l'ensemble des documents, faire part éventuellement de ses observations qui seront consignées dans un registre. Fin février au plus tôt, le Conseil Municipal se réunira pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet du PLU, à la suite de quoi le document d'arrêt de projet sera transmis à l'ensemble des personnes associées (Région, Département, Préfecture, DDTM, organismes consulaires ...) ce qui pourrait nous amener à l'enquête publique à la fin du printemps 2013 pour une approbation définitive au début de l'automne.

Monsieur le Maire tient à rappeler, pour répondre à quelques critiques, que l'élaboration du PLU c'est quelque chose de difficile à mettre en œuvre. L'agence Urbanités qui a repris le document précédent a réalisé un travail remarquable, en particulier grâce à Madame Cathy BRULIN qui connaissait parfaitement la situation et le contexte puisqu'elle était jusqu'à récemment chargée de l'urbanisme à la Communauté d'agglomération de Cambrai. Monsieur le Maire tient également à rappeler, pour répondre à certaines interrogations, que le bureau d'études précédent « HarmoniEPAU » qui avait réalisé le premier PLU avait été choisi par l'ancienne municipalité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions.

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal, demande s'il est possible d'avoir une présentation rapide des différentes zones ou pas sans rentrer dans le détail ?

Monsieur Guy LEFEBVRE : Les zones oui ! Elles ont effectivement été communiquées au travers des divers documents pour l'invitation à la réunion publique du 13 décembre et je peux vous les rappeler. Les grandes zones en termes d'espaces naturels, la partie comprise entre la rue d'En Bas et l'Escaut puis les bassins de décantation de la sucrerie, nous sommes là en zone naturelle stricte et il ne peut y avoir de construction. Les zones industrielles existantes, vous les connaissez : c'est TEREOS, c'est la ZA du Lapin Noir, c'est la zone commerciale AUCHAN. Les espaces agricoles sont situés pour la plus grande partie entre la voie ferrée et la RD 942 (Route de Solesmes) ainsi qu'entre la voie ferrée et la RD 630 en allant vers Iwuy. Les secteurs dédiés aux équipements publics à vocation sportive c'est le stade de foot, le terrain de hockey. Les projets d'habitat sont identifiés clairement, c'est la rue d'Erre (site VANDORPE), c'est le 192-194 rue Jean Jaurès, c'est le projet dit « EIFFAGE » ; et enfin le projet Primera Développement, le périmètre de protection du captage, périmètre rapproché et périmètre éloigné.

Monsieur DE SOUSA : Les projets d'habitat, c'est précisé ce qu'il y a dedans ?

Monsieur LEFEBVRE : A la place de la friche VANDORPE, c'est un « béguinage » : 14 logements T2-T3 réservés prioritairement aux personnes de plus de 60 ans valides.

Monsieur DE SOUSA : C'est le lieu pour mettre des seniors rue d'Erre ?

Monsieur LEFEBVRE : J'entends des valides, c'est-à-dire des personnes qui n'ont pas de problèmes de mobilité, d'autonomie, d'accompagnement médico-social. Il y a d'ailleurs eu un débat avec le Conseil Général au sujet de cette future implantation. C'est le lieu qui se prête le mieux à ce projet car derrière ce « béguinage », il y a la zone de loisirs, les étangs et à plus long terme, les aménagements du Conseil Général de l'espace naturel sensible, donc un lieu de détente, de promenade, de loisirs. Pour la DDTM, le Département, le lieu est tout à fait bien situé.

Monsieur DE SOUSA : C'était surtout dans le sens où les gens seront quand même éloignés du centre-ville s'ils doivent se déplacer faire leurs courses.

Monsieur LEFEBVRE : Les gens qui habitent le lotissement Tisserin sont aussi éloignés des commerces et services. Nous avons au lotissement Tisserin nombre de ménages retraités ou de personnes seules qui cherchent des logements plus petits en adéquation avec leurs besoins réels et l'offre n'existe pas pour l'instant sur la commune.

L'opération 192-194 rue Jean Jaurès, il s'agit de la construction de logements T3-T4 à destination de jeunes ménages avec enfants.

L'opération Primera Développement est semblable à celle du Clos Saint Pierre, il s'agit de parcelles individuelles libres de constructeurs.

Enfin à plus long terme, en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier, l'ADEME ... si la législation ne change pas : un éco-quartier à la place de l'ancien site « EIFFAGE ».

Monsieur LEFEBVRE précise que les deux premières opérations rue d'Erre et Jean Jaurès sont programmées en 2013 avec Partenord Habitat. Pour le lotissement Primera, le permis d'aménager va être déposé. Par contre, « EIFFAGE » c'est à plus long terme.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord les dispositions réglementaires.

- Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Vu les dispositions du décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme notamment ses articles L. 123.1 et L. 123.9 ;
- Vu les dispositions de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'intégralité du territoire de la commune ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 engageant la concertation préalable ;
- Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L. 123.1 susvisé, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Article L 123.9

Un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L. 123.1, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 15 décembre 2011, la Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

La révision du PLU a été imposée à la commune par le représentant de l'Etat afin de mettre le PLU en adéquation avec le SCOT du Cambrésis qui a fait lui aussi l'objet d'un rejet du représentant de l'Etat. La Municipalité devait en particulier revoir les consommations d'espaces agricoles à la baisse, porter une attention particulière aux « dents creuses en milieu urbain », réaliser une enquête agricole ...

La commission municipale de révision du PLU ainsi que les commissions municipales de l'urbanisme et de l'environnement se sont réunies à plusieurs reprises afin d'élaborer un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ce projet définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu à la majorité – 2 abstentions Messieurs José DE SOUSA et Jean-Pierre VANDEVILLE du groupe Bâtir l'avenir d'Escaudoevres – établit le compte-rendu de ce débat point par point comme suit :

A – Préambule

I - Qu'est-ce que le développement durable

Concept du développement durable

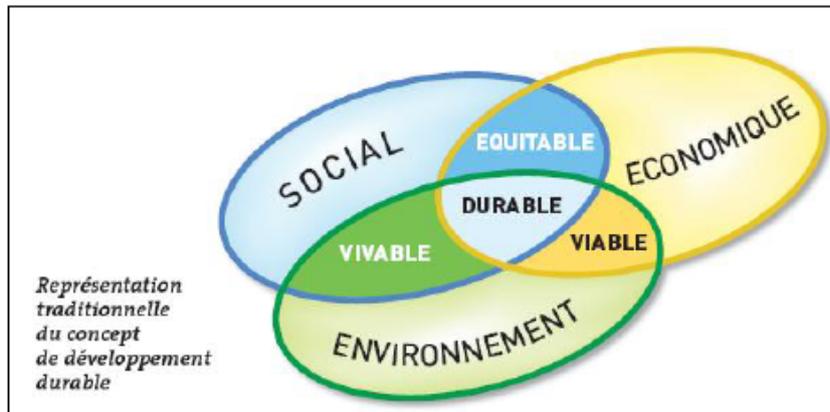
Le développement durable peut être défini comme (commission mondiale sur l'environnement et le développement – 1987) :

« Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures à répondre aux leurs ».

La constitution du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en mai 2007 place le développement durable au cœur des priorités de l'action publique, en recherchant 5 finalités :

- La lutte contre le changement climatique et la politique de l'énergie
- Le développement de l'offre de transport, des reports modaux et des infrastructures
- La préservation de la biodiversité et des ressources naturelles
- La préservation des risques naturels, technologiques et sanitaires
- L'aménagement durable de l'espace

Article 6 de la charte de l'environnement en date du 1^{er} mars 2005 : « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social ».



II – Une démarche réglementaire

Le PADD doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement et de la mise en valeur du territoire de la commune, à moyen et long terme. En cela, il fixe les grandes orientations du projet communal.

Celles-ci sont précisées et traduites spatialement et réglementairement. En tant que de besoin, des orientations d'aménagement pourront également compléter et illustrer certaines orientations ou programmes envisagés.

L'article L123.1.3 du code de l'urbanisme : Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article R123-3 du code de l'urbanisme : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L110 et L121.1 du code de l'urbanisme.

III – Les enjeux du PADD

L'aménagement du territoire ne peut plus s'envisager comme une consommation sans mesure et sans fin des ressources naturelles.

Aussi le PADD s'inscrit dans le respect des principes qui fondent le Plan Local d'Urbanisme à savoir :

Les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- 1) L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ;

1bis) La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville

- 2) La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en besoin d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.
- 3) La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ; la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

B – Orientations générales définies par la commune

I – Identité et croissance urbaine

Pour son PADD, la commune a mis en relief les éléments et besoins suivants :

➤ Conforter l'image communale et la qualité du cadre de vie

L'urbanisation d'Escaudoevres doit être maîtrisée compte tenu des enjeux paysagers et environnementaux liés à la Vallée de l'Escaut.

L'idée de zones d'extension futures situées en cohérence avec les caractéristiques et les limites naturelles de la commune est cohérente et à exploiter en finissant la construction de l'enveloppe urbaine après densification du tissu existant.

Ceci constitue à long terme un enjeu important pour Escaudoevres en termes d'image, d'évolution socio-économique et de sa structure urbaine.

Le développement économique, social de la commune oblige à une constante mise à niveau des services offerts par les équipements publics.

Il s'agit aussi pour la commune de renforcer ses polarités autour d'un projet global en retissant les différentes entités urbaines, les unes avec les autres notamment entre lotissements et zones urbaines, et de ces zones urbanisées aux zones naturelles et aux zones d'activités, mais aussi avec cambrai.

La commune possède un patrimoine bâti intéressant et diversifié. Il reflète l'évolution de la commune (corps de ferme, maisons ouvrières et maisons bourgeoises). Il est nécessaire de le préserver comme identité de la commune.

➤ Maîtriser la croissance urbaine et équilibrer l'offre de logement

La commune s'inscrit dans la démarche de densifier le tissu existant. Dans le cadre d'une gestion économe du territoire et afin de lutter contre une consommation excessive de l'espace, il convient de densifier le tissu urbain actuel. Cependant, cette démarche est difficile à mettre en œuvre compte tenu du manque d'espaces disponibles dans le tissu urbain et des ambitions affichées, notamment dans le PLH.

La commune souhaite atteindre 300 à 400 habitants supplémentaires (30 à 40 habitants par an d'ici 10 ans – la commune comptait 3 434 habitants au dernier recensement).

Ainsi le rythme de construction neuve peut s'estimer de 12 à 16 logements neufs par an auquel la reconquête de logements vacants ne peut être intégrée, ces derniers étant peu nombreux : seulement 5 % au dernier recensement.

La commune souhaite pour répondre à cet objectif se munir d'un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) pour se créer progressivement une réserve foncière communale.

Le SCOT du Cambrésis a estimé les besoins en logements pour la commune d'Escaudoevres à l'horizon 2010 :

- 25 % de logements en renouvellement urbain,
- 75 % de logements en extension
- densité de logements à l'hectare : 18
- Surface urbanisable en extension maximale : 7,07 hectare en zone 1 AU et 2 AU, à vocation d'habitat.
- **Prévoir une offre diversifiée de logements pour tous les âges de la vie en favorisant « le parcours résidentiel »**

La commune souhaite donc continuer à favoriser une mixité d'offres de logements dans les nouvelles opérations et notamment sur les friches EIFFAGE et VANDORPE ;

- **Préserver efficacement la forme urbaine et le patrimoine architectural de la commune, tout en proposant un support pour son évolution.**

Il s'agit – dans un cadre réglementaire adapté à chacune des situations particulières de la commune – **de mettre en place des prescriptions** support du développement de la forme urbaine, de la pérennité des types architecturaux traditionnels et des occupations parcellaires.

La commune souhaite préserver l'identité communale en mettant notamment en valeur le patrimoine bâti notamment en centre-ville.

Il importe ici encore de conforter les caractéristiques identitaires constitutives de la commune et de garantir l'insertion du développement futur.

- **La nécessité d'un travail sur les franges et la définition des espaces publics** en définissant transitions ville / nature, urbanisation / territoire cultivé, zones d'extensions pavillonnaires / tissu urbain traditionnel, ... mais aussi de donner un cadre de cohérence adapté au traitement de la limite entre l'espace privé et l'espace public en intégrant les principes constitutifs de la commune : minéralité du centre dense, caractère plutôt verdoyant des zones récentes, traitement des franges, ...

Prévoir la création et/ou la rénovation de certains quartiers :

La commune souhaite que le projet communal intègre la reconquête et le réaménagement de certains secteurs tels que :

- L'aménagement de la future zone de loisirs rue Marie-Anne Cattiaux,
- Les projets de renouvellement urbain : le site EIFFAGE et la friche VANDORPE
- L'extension de la zone commerciale à l'entrée ouest de la ville
- La création de la zone d'activités économiques du Lapin Noir
- En termes de création de quartier, la commune souhaite amorcer une dernière tranche d'urbanisation à l'ouest de la ville. Ce projet permettra le raccordement avec le projet de logements sociaux 192-194 rue Jean Jaurès, le lotissement des Lilas, le secteur d'équipements à l'est et la zone commerciale Auchan à l'ouest. Cet espace représente une surface d'environ 7 hectares.
- **Renforcer les espaces verts ou structures paysagères qui charpentent la commune.**

II – Perspectives économiques

Pour son PADD, la commune a mis en relief les éléments et les besoins suivants :

- **Accompagner la pérennisation des commerces et/ou de services en centre-ville**
- **Les activités agricoles**

Les nouvelles installations feront l'objet de prescriptions paysagères visant à une meilleure intégration au grand espace.

- **Les zones d'activités**

Un projet communautaire de zone d'activités est à l'étude à l'entrée Est de la commune. Celui-ci sera envisagé comme un projet global apportant un grand soin à son insertion paysagère (impact visuel très marqué en entrée de ville) et à l'intégration des contraintes environnementales.

Le projet d'extension de la zone d'activités commerciale à l'entrée Ouest de la commune est en cours. Il devra également être envisagé comme un projet global intégrant le traitement de l'entrée de ville et le traitement des franges paysagères et urbaines.

III – Déplacements

➤ **Gestion des flux**

La commune souhaite prévoir et maintenir une offre diversifiée en termes de circulation : vélo, piéton, ... et équipements afférents permettant ainsi de structurer les différents pôles entre eux notamment entre le centre-ville, les secteurs dédiés aux équipements et les différents quartiers.

➤ **Créer, achever et valoriser les liaisons piétonnes, cyclables et itinéraires de découverte**

La commune souhaite mettre en place des bouclages entre secteurs urbanisés et à urbaniser et créer des connexions avec les équipements et centralités existantes et futures. La relation à la Vallée de l'Escaut, au coteau agricole et aux différents quartiers de la commune est une thématique identitaire à développer dans le mode doux.

- **Adapter la voirie** en fonction de l'évolution des usagers et aux personnes à mobilité réduite : accessibilité, déplacement domicile-travail des habitants, limitation du trafic, parasite, maintien de chemin pour le gabarit (largeur) des engins agricoles ...
- **Limiter les nuisances sonores** dans les quartiers résidentiels en adaptant les itinéraires, les vitesses, les revêtements.

IV – Protection et valorisation de l'environnement

L'image d'Escaudoevres est caractérisée surtout par la qualité des espaces naturels qui l'entourent. Ainsi, le développement envisagé ne peut se concevoir qu'en intégrant des notions telles que :

➤ **Préserver et valoriser les caractéristiques paysagères identitaires et les zones naturelles identifiées notamment :**

En préservant les éléments structurants et identitaires du paysage et en mettant en place une palette végétale identitaire.

➤ **Limiter les coûts à long terme d'une urbanisation incontrôlée.**

L'économie et la gestion du territoire sont des notions qui doivent qu'appliquer à court, à moyen et à long terme. La commune souhaite interdire l'étalement urbain le long des axes de circulation et préserver l'identité d'Escaudoevres.

➤ **Penser de façon prospective les limites d'urbanisation, afin de préserver les continuités paysagères**

En traiter correctement l'articulation entre espace bâti et non bâti (et plus spécifiquement les limites entre zones urbanisées et zones naturelles) et de les qualifier autour de l'identité urbaine et paysagère de la commune en s'appuyant sur les structures paysagères identitaires, l'enjeu ici est de préserver les continuités paysagères révélées permettant la lecture du grand paysage.

V – Gestion des eaux et hydraulique

Les prescriptions liées à la gestion des eaux correspondent à une préoccupation des élus et des habitants et se retrouvent dans les orientations de divers programmes ou réglementations.

- **Limiter les dommages liés aux inondations**, en interdisant toute urbanisation nouvelle dans les zones d'accumulation des eaux de ruissellement et dans les axes d'écoulement (coulée de boue, ...)
- **Limiter le ruissellement d'origine agricole**, en préservant les éléments réduisant les écoulements comme l'affectation en prairie ou bois, ou favorisant l'infiltration comme les talus ou les haies, en adaptant la taille des parcelles et le sens du travail du sol, en installant des bandes enherbées...
- **Limiter le ruissellement d'origine urbaine**, en réservant les espaces potentiels pour la gestion des eaux, en limitant les surfaces imperméabilisées, en régulant les volumes

ruisselés à la source et en favorisant les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

- **Préservation des zones humides** et de tous les éléments participant à la gestion des eaux.

3. Acquisition amiable par la Commune de la parcelle sise à Escaudoevres cadastrée section AK n°127 pour une contenance de 1 hectare 09 ares 12 centiares appartenant à Monsieur Yvon HARDY

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Yvon HARDY domicilié 9 avenue du Nord à 62155 MERLIMONT a décidé de vendre à la commune la parcelle qu'il possède sise à Escaudoevres rue d'En Bas cadastrée section AK n° 127 pour une contenance de 1 hectare 9 ares 12 centiares.

Il indique que ce terrain est classé au PLU actuel en zone NL (zone naturelle de loisirs)

Ce terrain potentiellement inondable ne peut être construit et ne peut accueillir que des équipements légers de loisirs (terrain de sports).

Monsieur le Maire explique que Monsieur Yvon HARDY consent à vendre le terrain moyennant le prix de 5 500 euros correspondant à l'estimation des domaines sous réserve que soit levé l'emplacement réservé sur sa maison figurant au PLU actuel.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Guy LEFEBVRE, Adjoint à l'urbanisme. Monsieur Guy LEFEBVRE souligne que tout a été dit. Il s'agit là d'un dossier vieux de plus de deux ans qui a connu de nombreux rebondissements puisque nous sommes avec Maître MENNECIER au sixième notaire. Une solution heureuse a pu être trouvée entre les parties. Ce terrain est intéressant pour la commune pour un prix très correct. Il est vrai que la situation de ce terrain en zone non constructible ramène sa valeur vénale au prix de la terre agricole. Ce terrain pourra à l'avenir être aménagé en terrain de sports.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition amiable de cette parcelle appartenant à Monsieur Yvon HARDY et pour signer l'acte notarié qui sera établi par Monsieur Jean-Christophe MENNECIER, Notaire établi à GOUZEAUCOURT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide l'acquisition amiable de la parcelle sise à Escaudoevres rue d'En Bas cadastrée section AK n° 127 pour une contenance de 1 hectare 9 ares 12 centiares
- fixe le prix d'acquisition de cette parcelle à 5 500 euros en référence à l'estimation des domaines
- autorise son Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Jean-Christophe MENNECIER, Notaire établi à 59159 GOUZEAUCOURT – 708 avenue du Général De Gaulle
- dit que les frais d'acte et annexes découlant de cette vente seront à la charge de la commune
- s'engage à lever l'emplacement réservé sur la maison de Monsieur HARDY dans le PLU en cours d'élaboration

4. Acquisition par la Commune de la parcelle sise à Escaudoevres lieudit Chemin Particulier cadastrée section AC n°419 pour une contenance de 24 ares 70 centiares appartenant à la société TEREOS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Chemin Particulier est toujours, à ce jour, propriété de la sucrerie, qu'il n'a jamais fait l'objet par la Municipalité d'un rachat en vue de son classement dans le domaine public communal.

Il indique que la société TEREOS est propriétaire de la parcelle sise à Escaudoevres lieudit Chemin Particulier cadastrée section AC n°419 pour une contenance de 24 ares 70 centiares en nature de voirie d'accès à l'usine sise rue du Marais.

La société TEREOS a décidé de rétrocéder cette voirie à la commune pour l'euro symbolique.

Monsieur Gérard DOMISE, Adjoint aux finances, précise que cette voie d'accès à l'usine a été construite en 1870.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions.

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal : Nous n'avons pas déjà vu ce point-là ?

Monsieur le Maire : Non, nous avons peut-être déjà parlé du Chemin Particulier lorsque nous avons discuté du rond-point de la rue Jean Jaurès et des aménagements des abords.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu des travaux d'assainissement dans cette voie pour raccorder les maisons au réseau d'assainissement de la rue du Marais. Ces travaux sont déjà très anciens. D'autre part, il y a une dizaine d'années, l'ancienne Municipalité avait engagé la procédure d'acquisition de ce terrain afin d'intégrer cette voie privée dans le domaine public communal mais la vente n'a jamais eu lieu. La raison nous l'ignorons, il faudrait poser la question à Maître LEQUETTE, Notaire qui était en charge de la réalisation de la vente.

La Municipalité était persuadée que cette voie avait été rétrocédée à la collectivité et intégrée dans le domaine public communal. Lorsque nous avons procédé au remplacement des feux tricolores il y a quelques années c'est la commune qui a supporté financièrement les travaux.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition et pour l'autoriser à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Cyril HERVOIS, Notaire établi à CAMBRAI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide l'acquisition de la parcelle sise à Escaudoeuvres lieudit Chemin Particulier cadastrée section AC n°419 pour une contenance de 24 ares 70 centiares appartenant à la société TEREOS
- autorise son Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Cyril HERVOIS, Notaire établi à 59403 CAMBRAI – 17 rue Neuve des Capucins
- dit que les frais d'acte et annexes découlant de cette vente seront à la charge de l'acquéreur
- décide de classer cette parcelle cadastrée section AC n°419 pour une contenance de 24 ares 70 centiares dans le domaine public communal.

5. Organisation des classes de neige de janvier 2013 – Convention à passer avec le Centre Régional de Coopération Internationale Nord- Pas de Calais

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'an dernier, pour la seconde fois, la Municipalité a organisé des classes de neige pour les enfants scolarisés en classe de CM2 des écoles Joliot-Curie et Jean Lebas. Ces classes de neige ont connu un franc succès auprès des enfants et des parents. La Municipalité se propose de renouveler cette opération en 2013.

L'organisation des classes de neige pourra être confiée comme l'an dernier au Centre Régional de Coopération Internationale Nord- Pas de Calais.

Monsieur le Maire explique que ces classes de neige se dérouleront à VILLAR D'ARENE dans les Alpes du Sud du lundi 21 janvier 2013 matin au mercredi 30 janvier 2013 matin. Comme l'an dernier c'est l'Education Nationale qui pilotera cette opération classes de neige aidée par l'Association des Parents d'Elèves.

La Municipalité a proposé aux organisateurs de participer au financement des classes de neige de janvier 2013 à hauteur de 23 050 euros se décomposant comme suit : 21 670 euros pour les enfants (forfait pour les élèves) et 1 380 euros pour les quatre accompagnateurs d'Escaudoeuvres.

Monsieur le Maire précise que cette participation sera versée sous forme de subvention.

Monsieur le Maire explique ensuite que pour la première fois cette année, afin de permettre à tous les enfants de profiter de ce séjour à la neige, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a décidé de verser une aide maximale de 50 euros par enfant dont les parents sont bénéficiaires des aides du CCAS.

Monsieur le Maire rappelle que le coût était de 27 000 euros en 2011, il est de 23 050 euros en 2013. Les parents paieront 160 euros par enfant à l'exception des bénéficiaires du CCAS. Les parents d'élèves participent à hauteur de 25 euros. Je laisse la parole à Madame Annick RICHEZ, adjointe aux écoles.

Madame Annick RICHEZ, adjointe aux écoles, précise que le séjour a une durée de 10 jours depuis l'an dernier. 43 élèves de CM2 vont participer à ces classes de neige. C'est Madame MORELLE pour l'école Joliot-Curie et Monsieur DATTIGNIE pour l'école Jean Lebas qui vont accompagner leur classe respective.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions.

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal : Pour que je comprenne bien, la commune participe à hauteur d'à peu près 500 euros par enfant ?

Madame RICHEZ précise que le coût par enfant est de 790 euros pour 10 jours tout compris : transport, hébergement, repas, cours de ski avec l'ESF, remontées ..., l'encadrement

Monsieur DE SOUSA : La Municipalité participe à hauteur de 160 euros.

Monsieur le Maire : Non, la participation est décomposée comme suit : les parents 160 euros, les parents d'élèves 25 euros, la part du CCAS 50 euros maximum par enfant de bénéficiaire, le solde étant financé par les enseignants grâce aux bénéfices récoltés grâce aux activités.

Madame RICHEZ précise d'autre part qu'en fonction des ressources, les familles peuvent bénéficier d'aides financières spécifiques du Conseil Général. Les dossiers sont instruits par les travailleurs sociaux. Enfin les DDEN, par le biais de leur association, peuvent participer au financement de ces classes de neige, le but étant de faire partir tous les enfants des classes de CM2, le coût du séjour ne devant pas être un obstacle.

Monsieur David JOURDAIN, Conseiller Municipal, demande si la participation du CCAS est budgétée et si c'est bien le CCAS qui finance.

Monsieur le Maire précise que la participation du CCAS aux classes de neige est payée par le budget du CCAS.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- est favorable à l'envoi des élèves des classe de CM2 des écoles Joliot-Curie et Jean Lebas en classe de neige du lundi 21 janvier 2013 matin au mercredi 30 janvier 2013 matin
- autorise son maire à signer la convention à passer avec le Centre Régional de Coopération Internationale Nord- Pas de Calais
- versera une subvention au Centre Régional de Coopération Internationale Nord- Pas de Calais d'un montant de 23 050 euros correspondant à la participation financière de la commune aux classes de neige de janvier 2013
- dit que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2013.

6. Travaux de mise en conformité de la salle polyvalente – Avenant n° I au marché lot n°1 gros œuvre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société Hautmontoise de Rénovation (SHR) a été déclarée adjudicataire du lot gros œuvre pour les travaux de mise en conformité de la salle polyvalente. Cette entreprise a démarré les travaux de terrassement le long de la salle polyvalente en bordure du stade. Une canalisation d'assainissement reliant la rue des Primevères à la rue du Marais, qui passe en terrain privé, a été mise à jour lors de ces travaux qui ont dû être interrompus. L'existence de ce réseau oblige l'entreprise à renforcer ses fondations de part et d'autre de la canalisation.

Monsieur le Maire indique que ces travaux non prévus au marché initial entraînent un surcoût de 9 777,06 euros HT et qu'il s'avère donc nécessaire de passer un avenant avec l'entreprise SHR pour faire passer le marché de base qui était de 48 803,56 euros HT à 58 580,62 euros HT.

Monsieur le Maire précise que la canalisation n'était pas répertoriée sur le plan de recellement des réseaux d'assainissement détenus par le SIAC. Cette canalisation a été mise à jour par hasard. Nous devons cependant réaliser le bâtiment en extension qui est destiné au stockage de tout le matériel de la salle. Nous devons donc mener à bien les travaux de fondations en intégrant une contrainte nouvelle : le réseau d'eaux usées. Le Code des marchés publics oblige la passation d'un avenant au marché initial. Cette « découverte » a bien entendu entraîné un retard non négligeable dans le démarrage et l'exécution des travaux de gros œuvre.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point et pour l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché initial qui sera passé avec l'entreprise adjudicataire du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de passer l'avenant n°1 au marché lot n°1 gros œuvre attribué à l'entreprise Société Hautmontoise de Rénovation
- précise que le montant de cet avenant s'élèvera à 9 777,06 € HT
- donne délégation à son maire pour signer ledit avenant qui sera établi par le maître d'œuvre, la SAS DUFOUR Architecte

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2013.

7. Exécution du budget 2012 – Décisions modificatives

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au terme de l'exercice budgétaire 2012, il y a lieu d'apporter quelques modifications au budget primitif voté au printemps dernier. Ces ajustements portent sur les chapitres 011 Charges à caractère général, 012 Charges de personnel et frais assimilés et 65 Autres charges de gestion courante.

Dépenses :

- Compte 011 – Charges à caractère général
 - art 6042 – achat de prestations de services : - 60 000,00
 - art 60613 – chauffage : - 20 000,00
 - art 60623 – alimentation : - 30 000,00
 - art 6135 – locations mobilière : - 20 000,00
 - art 61523 – voies et réseaux : - 20 000,00

Total :	-150 000,00
---------	-------------

Ces crédits sont transférés au compte 012 – Frais de personnel et frais assimilés.

- art 64111 – rémunération principale : + 75 000,00
- art 64131 – rémunérations + 75 000,00

Total :	+ 150 000,00
---------	--------------

- Compte 011 – Charges à caractère général
 - art 6232 – fêtes et cérémonies - 45 000,00
 - art 63513 – autres impôts locaux - 16 000,00
 - art 6281 – concours divers - 17 000,00

Total :	- 78 000,00
---------	-------------

Ces crédits sont transférés au compte 65 – Autres charges de gestion courante

- art 6574 – subventions +78 000,00

Total :	+78 000,00
---------	------------

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard DOMISE, Adjoint aux finances.

Monsieur Gérard DOMISE, Adjoint aux finances : Ces modifications n'ont rien d'exceptionnel. Nous sommes aujourd'hui à 10 jours de la fin de l'exercice budgétaire. Le budget primitif 2012 a été voté en mars, il n'est donc pas surprenant qu'il faille procéder à l'intérieur des dépenses de fonctionnement à quelques ajustements afin que nous n'ayons pas de crédits consommés supérieurs aux crédits votés. Ces adaptations sont donc nécessaires mais sont, somme toute, marginales par rapport aux montants des crédits votés au budget primitif.

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal, demande des explications sur le dépassement en frais de personnel.

Monsieur le Maire explique que nous n'avons pas eu ou très peu de contrats aidés, nous avons donc dû avoir recours à quelques contrats occasionnels pour pallier aux besoins en personnel pour les périscolaires et surtout pour les espaces verts, à savoir les équipes d'arrosage des fleurs.

Monsieur DOMISE explique qu'on ne parle que de dépenses, on ne parle pas du tout de nouvelles recettes. On ne fait que ventiler des crédits en dépense de façon différente par rapport au budget primitif. Le montant total des dépenses ne change pas du tout. A titre d'exemple, « Fêtes et cérémonies », nous avons retiré 45 000 euros. Cet argent-là était prévu pour de multiples achats de matériels, fournitures pour les associations, par exemple des tapis de judo, des coupes pour des manifestations sportives du MKC ... Jusque l'an dernier, nous affectons ces dépenses au compte « Fêtes et cérémonies », ce qui paraît logique puisque lorsqu'on offre une récompense, on est bien dans le cadre « Fêtes et cérémonies ». Or, Monsieur le Trésorier, lui, a considéré que c'est une subvention à l'association. Il a donc transféré une grande partie de ce qui avait été imputé et payé au compte « Fêtes et cérémonies » en subventions. Il y a donc eu discordance entre les comptes de la trésorerie et ceux de la commune. C'est la commune qui a donc dû procéder aux modifications nécessaires. Cela veut donc dire que sur certains postes nous retirons de l'argent que nous n'avons pas besoin pour l'affecter sur un compte où nous n'avions pas prévu de crédits suffisants. Cela est vrai pour l'ensemble des chapitres et comptes que vous avez sous les yeux, on reste dans le poste dépenses sans parler recettes. Nous ne sommes pas autorisés à dépenser plus que ce qui

est prévu au budget. Il ne peut y avoir de dépassement de crédit. Nous sommes à huit jours de la fin de l'exercice, une seule décision modificative pour l'exercice, cela prouve que nous avons bien pensé le budget primitif. Dans certaines collectivités comme Cambrai par exemple, le Conseil Municipal doit délibérer sur des décisions modificatives à chaque réunion, ce qui n'est pas anormal compte tenu de l'importance de leur budget.

Monsieur le Maire : Monsieur HODENT, Trésorier Municipal, est très à cheval sur les règles applicables en matière de comptabilité publique. A titre d'exemple, on entend dire ici ou là que le club de football et le basket n'ont pas touché l'intégralité de la subvention municipale. Il faut simplement dire que les pièces comptables fournies à la trésorerie ne sont pas complètes. Pour le football par exemple, le solde de 25 000 euros a été versé de façon fractionnée, 10 000 euros en novembre et je viens de signer le montant du solde et tout cela parce qu'il manquait une signature du Président sur la convention passée avec le club pour le versement de la subvention. Le percepteur a refusé le paiement intégral du solde, idem pour le basket et cela génère des délais supplémentaires. A la décharge de Monsieur HODENT, tous les trésoriers sont aujourd'hui tenus par la Direction Générale des Finances Publiques de veiller à la stricte application des règles de la comptabilité publique. De plus, ils sont péuniairement responsables de tout dysfonctionnement qui pourrait se produire.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ces ajustements budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 2 abstentions du groupe Bâtir l'avenir d'Escaudoevres,

- adopte les modifications budgétaires telles que présentées.

8. Versement d'une subvention au Syndicat des Communaux d'Escaudoevres

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, lors de la préparation du budget primitif 2012, la demande de subvention annuelle du Syndicat des Communaux d'Escaudoevres n'a pas été examinée. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réparer cet oubli et de voter au syndicat CGT des Communaux d'Escaudoevres leur subvention annuelle d'un montant de 600 euros.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention et sur l'inscription des crédits correspondants au compte 6574 Subventions.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 2 abstentions du groupe Bâtir l'avenir d'Escaudoevres,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 600 euros au syndicat CGT des Communaux d'Escaudoevres
- dit que la dépense sera imputée au budget au compte 6574 Subventions.

9. Loisirs Equitables Accessibles – Convention CAF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CAF du Nord met en œuvre à compter du 1er janvier 2013 les LEA (Loisirs Equitables Accessibles). Il s'agit d'une aide de la CAF du Nord qui s'adresse aux gestionnaires d'ALSH.

Il explique que le dispositif a pour objectifs de proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources, de permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'accueil de loisirs sans hébergement sur l'ensemble de ses périodes de fonctionnement (mercredis, temps périscolaire, vacances scolaires et séjours accessoires), de réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires ALSH.

Monsieur le Maire explique ensuite que le nouveau soutien de la CAF consiste en une aide financière complémentaire à la prestation de service ALSH. Si la commune adhère à ces objectifs, elle signera une convention LEA avec la CAF dont les engagements sont : faciliter l'accès aux ALSH par l'application d'un barème de participation familiale départementale, attribuer une subvention de fonctionnement sur fonds propres pour compenser les participations familiales les plus faibles, garantir à la commune un montant maximal de recettes de 0,75 € / heure (participation familiale plus fonds propres hors prestation de service ALSH).

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du barème proposé par la Commune.

Mercredis Escaudoevres				
QF	1/2 h	1/2 journée	journée	repas
0 à 369	0,12 €	0,75 €	1,60 €	2,30 €
370 à 499	0,22 €	1,35 €	2,80 €	2,30 €
500 à 600	0,30 €	1,80 €	3,60 €	2,30 €
601 à 999	0,40 €	2,00 €	4,00 €	2,30 €
1 000 à 99 999	0,50 €	2,20 €	4,40 €	2,30 €
Mercredis extérieurs				
QF	1/2 h	1/2 journée	journée	repas
0 à 369	0,12 €	0,75 €	1,60 €	2,30 €
370 à 499	0,22 €	1,35 €	2,80 €	2,30 €
500 à 600	0,30 €	1,80 €	3,60 €	2,30 €
601 à 99 999	0,50 €	22,70 €		2,30 €

Périscolaires	
QF	1/2 h
0 à 369	0,12 €
370 à 499	0,22 €
500 à 600	0,30 €
601 à 999	0,40 €
1 000 à 99 999	0,50 €

Centre maternels et primaires 14 jours		
QF	Escaudoevres	extérieurs
0 à 369	22,40 €	22,40 €
370 à 499	39,20 €	39,20 €
500 à 600	50,40 €	50,40 €
601 à 999	56,00 €	111,50 €
1 000 à 99 999	61,60 €	135,00 €
Centre sportifs 14 jours		
QF	Escaudoevres	extérieurs
0 à 369	22,4 + 15	22,4 + 15
370 à 499	39,2 + 15	39,2 + 15
500 à 600	50,4 + 15	50,4 + 15
601 à 999	56 + 15	111,5 + 15
1 000 à 99 999	61,6 + 15	135 + 15

Petites vacances Escaudoevres				
QF	1/2 h	1/2 journée	journée	repas
0 à 369	0,12 €	0,75 €	1,60 €	2,30 €
370 à 499	0,22 €	1,35 €	2,80 €	2,30 €
500 à 600	0,30 €	1,80 €	3,60 €	2,30 €
601 à 999	0,40 €	2,00 €	4,00 €	2,30 €
1 000 à 99 999	0,50 €	2,20 €	4,40 €	2,30 €
sous forme de forfait - semaine				
QF	1/2 h par jour	1/2 journée pendant une semaine	journée pendant une semaine	repas par jour
0 à 369	0,12 €	3,75 €	8,00 €	2,30 €
370 à 499	0,22 €	6,75 €	14,00 €	2,30 €
500 à 600	0,30 €	9,00 €	18,00 €	2,30 €
601 à 999	0,40 €	10,00 €	20,00 €	2,30 €
1 000 à 99 999	0,50 €	11,00 €	22,00 €	2,30 €

Petites vacances extérieurs				
QF	1/2 h	1/2 journée	journée	repas
0 à 369	0,12 €	0,75 €	1,60 €	2,30 €
370 à 499	0,22 €	1,35 €	2,80 €	2,30 €
500 à 600	0,30 €	1,80 €	3,60 €	2,30 €
601 à 99 999	0,50 €	22,70 €		2,30 €
sous forme de forfait - semaine				
QF	1/2 h par jour	1/2 journée pendant une semaine	journée pendant une semaine	repas par jour
0 à 369	0,12 €	3,75 €	8,00 €	2,30 €
370 à 499	0,22 €	6,75 €	14,00 €	2,30 €
500 à 600	0,30 €	9,00 €	18,00 €	2,30 €
601 à 99 999	0,50 €	113,50 €		2,30 €

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole MORY, Adjointe aux sports, loisirs et jeunesse.

Madame Nicole MORY explique que dans le document ont été repris toutes les activités existantes à Escaudoevres.

Vous avez toutes et tous eu le document et vous avez pu vous rendre compte qu'en matière de tarification, c'est assez complexe. Auparavant, il y avait deux tranches jusque 600 € (quotient familial). La CAF nous a imposé une tranche supplémentaire. Il nous est apparu équitable de refaire deux tranches supplémentaires. En effet, quelqu'un qui a un quotient familial de 999 € ne peut pas payer autant que quelqu'un qui a un quotient familial de 1 200, 1 300, 1 400 €. C'est pour cela que nous avons 5 tranches différentes pour chaque barème. Nous aurions peut-être pu rediviser la dernière tranche de barème mais cela s'avérait très compliqué et fastidieux. D'autre part, en se basant sur les premières tranches, nous aurions eu une augmentation trop importante.

Pour les 3 premières tranches, nous sommes obligés d'appliquer la même tarification pour les enfants de la commune et les enfants non domiciliés dans la commune sinon la CAF ne nous

rembourse pas. C'est la raison pour laquelle pour les centres maternels et primaires d'été, on a pour la tranche 0 à 369 € : 22,40 € de chaque côté, de 370 à 499 € : 39,20 € et de 500 à 600 € : 50,40 €. Nous avons pu sur les deux autres tranches augmenter les extérieurs afin de limiter l'augmentation des gens d'Escaudoevres, pour que cela ne passe pas du simple au double. Madame MORY indique que la CAF risque encore de changer de formule de participation voire une suppression pure et simple des aides d'ici deux ans. Tout a été changé, toutes les CAF du Nord-Pas de Calais ont fusionné, ils ont dû accepter un barème commun mais cela risque encore de changer.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur le nouveau barème qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013 ainsi que pour l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de fonctionnement à passer avec la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 reconductible chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation d'une des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- adopte le barème proposé détaillé ci-avant
- autorise son Maire à signer la convention d'objectifs et de financement à passer avec la CAF.

10. Création d'un Relais d'Assistants Maternelles à Escaudoevres dans les locaux de la crèche – Avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2010-174 intégrant une action supplémentaire : le RAM

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de création d'un Relais d'Assistants Maternelles (RAM) est à l'initiative de la Municipalité qui avait la volonté d'offrir une mixité d'accueil sur son territoire et de garantir la qualité pour tous les enfants grâce à l'ouverture récente du multi-accueil de 25 places et l'ouverture du RAM. Ce projet s'inscrit dans une dynamique d'attractivité et de complémentarité des services existants. La volonté du groupe « Des étoiles pleins les yeux » qui pilotera les actions est de promouvoir la cohérence éducative et la qualité des interventions au sein du réseau en proposant un cadre de référence pédagogique ainsi qu'un cadre de référence qualité.

Les objectifs du RAM sont :

- informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sur le territoire en gardant la neutralité (ne pas opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif)
- créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité d'accueil des enfants à domicile
- participer à la professionnalisation de l'ensemble des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile du territoire et renforcer l'attractivité du métier.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Annick RICHEZ, Adjointe à la petite enfance.

Madame Annick RICHEZ : Cet avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2010-174 permettra à la commune d'être remboursée par la CAF d'une partie de sa participation au fonctionnement du RAM. Il faut rappeler que le RAM est un service gratuit à mi-temps qui est animé par Madame Adeline CACHEUX qui est quelqu'un de très compétent, qui fait l'unanimité auprès des assistantes maternelles. Le RAM fonctionne très très bien contrairement à certains RAM dans d'autres communes. Evidemment cela a un coût.

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal, demande : Cela veut dire quoi concrètement que la personne ne sera plus salariée ?

Madame RICHEZ : Non non ! La personne est salariée « Des étoiles pleins les yeux ». Le Contrat Enfance Jeunesse est déjà formalisé pour les centres aérés, l'avenant intègre le RAM qui n'existait pas en 2010 lors de la signature du Contrat Enfance Jeunesse. La participation de la CAF est de l'ordre de 4 000 euros annuel soit 60 % du montant total des dépenses qui sont de l'ordre de 6 000 euros annuel.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la création du RAM et pour l'autoriser à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2010-174 intégrant le RAM à passer avec la CAF du Nord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide la création du Relais d'Assistantes Maternelles RAM à Escaudoevres et d'en confier la gestion à l'association « Une Souris Verte Escaudoevres »
- autorise son Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2010-174 venant intégrer une action supplémentaire : le RAM.

11. Projet de fusion de la Communauté d'agglomération de Cambrai et des Communautés de communes de l'Enclave, des Hauts de Cambrai (à l'exception de la commune de Bantouzelle) et de la Vallée de Vinchy – Désignation des nouveaux conseillers communautaires

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) réunie le 6 juillet 2012 a confirmé le projet de création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issue de la fusion de la Communauté d'agglomération de Cambrai et des Communautés de communes de l'Enclave, des Hauts de Cambrai (à l'exception de la commune de Bantouzelle) et de la Vallée de Vinchy.

Il explique que conformément aux dispositions de l'article 60 III de la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales modifiée, la procédure de fusion est engagée par le préfet et se traduit par la prise d'un arrêté de projet de périmètre dressant la carte des EPCI intéressés et de leurs communes membres. Ainsi, Monsieur le Préfet a par arrêté du 3 septembre 2012 défini le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la CAC et des Communautés de communes de l'Enclave, des Hauts de Cambrai (à l'exception de la commune de Bantouzelle) et de la Vallée de Vinchy.

Conformément à l'article 5 du projet de nouveaux statuts, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses délégués qui siégeront à compter du 1er janvier 2013 au sein du conseil communautaire du nouvel EPCI.

Jusqu'alors les délégués du conseil municipal appelés à siéger au conseil communautaire étaient Monsieur Patrice EGO, Maire, Messieurs Gérard DOMISE-PAGNEN et Guy LEFEBVRE, adjoints, Messieurs David JOURDAIN et Guy CACHEUX, conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal devra procéder en application des nouveaux statuts à la désignation de trois délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal demande si le nombre de vice-président va changer.

Monsieur le Maire explique que rien ne change au niveau de l'exécutif de la CAC et ce, jusqu'au renouvellement général de 2014. Il y a toujours 16 vice-présidents.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de nouveau périmètre, sur le projet des nouveaux statuts et sur la désignation des délégués communautaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 1 abstention, Monsieur José DE SOUSA

- émet un avis favorable au projet de nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération de Cambrai
- émet un avis favorable au projet de nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Cambrai
- désigne Monsieur Patrice EGO, Maire, Messieurs Gérard DOMISE-PAGNEN et Guy LEFEBVRE, adjoints pour siéger en qualité de délégués titulaires, et de Messieurs David JOURDAIN et Guy CACHEUX, conseillers municipaux pour siéger en qualité de délégués suppléants au sein du nouveau Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

12. Projet d'extension de périmètre du SIDEN-SIAN aux Syndicats intercommunaux d'assainissement des communes de Camphin et de Phalempin, d'eau potable d'Avelin et Pont-À-Marcq, des eaux potables de la région de Masny et d'eau potable d'Aniche, Auberchicourt et Monchecourt

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Préfet a saisi la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du projet de fusion du SIDEN-SIAN avec les Syndicats intercommunaux d'assainissement des communes de Camphin et Phalempin, d'eau potable d'Avelin et Pont-À-Marcq, des eaux potables de la région de Masny et d'eau potable d'Aniche, Auberchicourt et Monchecourt. Monsieur le Maire indique ensuite que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a émis le 6 juillet 2012 un avis favorable à

l'amendement proposé portant sur la procédure d'adhésion en lieu et place de la procédure de fusion, en application des dispositions de l'article 61-11 de la loi du 16 décembre 2010 modifiée. Monsieur le Préfet a pris un arrêté préfectoral le 5 octobre 2012 portant projet d'extension de périmètre du SIDEN-SIAN.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet d'extension.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- émet un avis favorable au projet d'extension du périmètre du SIDEN-SIAN tel qu'il est repris dans le projet d'arrêté de Monsieur le Préfet.

13. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable de la commune d'Escaudoevres

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions des articles L5211-39 et D2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie SIDEN-SIAN nous a dressé le rapport annuel sur le prix et la qualité du réseau public de distribution d'eau potable, une copie du compte administratif et du rapport de présentation de l'exercice 2011 du SIDEN-SIAN approuvé par le Comité Syndical le 17 juin 2011. Ces documents visent à apporter l'ensemble des informations d'ordre technique et financier dont il convient que les conseillers municipaux disposent afin d'être en mesure de constater comment le SIDEN-SIAN exerce ses missions.

D'autre part, conformément aux articles D2224-3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de la régie SIDEN-SIAN doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2012 et mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent cette présentation. Le public devant en être avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et dans les lieux d'affichage pendant un mois ou téléchargeable sur le site www.noreade.fr/rape/ login « rape » mot de passe « 10121992 ». L'intégralité des documents est consultable en Mairie.

Monsieur le Maire précise que sur les documents téléchargés figurent des informations financières concernant la commune. Il s'agit d'investissements concernant la commune d'Escaudoevres : la rénovation des réseaux de la rue Jean Jaurès a coûté 110 000 euros hors taxes à Noréade en financement propre et la rénovation des réseaux et des branchements de la rue du Marais a coûté 290 000 euros hors taxes à Noréade en financement propre, soit au total 400 000 euros hors taxes de travaux que Noréade a dépensé. Pour la rue du Marais, les travaux ne sont pas achevés, l'entreprise adjudicataire ayant cessé ses activités. C'est l'entreprise SOGEA Nord qui va reprendre et terminer le chantier : les branchements restants et la réfection des tranchées. Le SIAC a sollicité un prêt d'un million d'euros et devrait obtenir ce prêt dont 900 000 euros sont destinés à financer les travaux de réfection du réseau d'assainissement de la rue du Marais. L'entreprise adjudicataire des travaux est connue, c'est l'entreprise SOGEA.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal interroge : Et si on n'a pas le financement ?

Monsieur le Maire : Il faut attendre, nous l'aurons tôt ou tard. Par ailleurs, les subventions de l'Agence de l'Eau sont quant à elles attribuées. Le marché de travaux a été passé. Après cela, la voirie sera rénovée entièrement comme prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, du Compte Administratif et du rapport de présentation de l'exercice 2011 tels qu'ils lui ont été présentés.

14. Rapport annuel 2011 d'activités de la Communauté d'Agglomération de Cambrai

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux articles L5211-39 et D2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte intégral du rapport d'activités de la Communauté d'agglomération de Cambrai doit être adressé annuellement au maire de chaque commune membre. Celui-ci doit en faire communication au Conseil Municipal. Monsieur le Maire indique que ce rapport retrace l'activité de la Communauté d'agglomération et rend compte de l'utilisation des crédits engagés dans chaque commune membre. Ce rapport répond à plusieurs obligations légales, notamment pour les communes concernées, celles de la loi du 2 février 1995 relative au prix et à la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets, celles de la loi du 12 juillet 1999 et de la loi du 16 décembre 2010. Monsieur le Maire précise que ce document sera mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui

suivent cette présentation, le public devant en être avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et dans les lieux d'affichage pendant un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- prend acte du rapport annuel 2011 d'activités de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

15. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions des articles L5211-39 et D2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte intégral du rapport d'activités du service public d'élimination des déchets ménagers doit être adressé annuellement au Maire de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, délégataire de ce service. Celui-ci doit en faire communication au Conseil Municipal. Monsieur le Maire indique que ce rapport retrace l'activité de la Communauté d'Agglomération dans le domaine des déchets ménagers et rend compte de l'utilisation des crédits engagés dans chaque commune membre. Ce rapport répond à plusieurs obligations légales, notamment pour les communes concernées, celles de la loi du 2 février 1995 relative au prix et à la qualité des services publics d'élimination des déchets, celles de la loi du 12 juillet 1999 et de la loi du 16 décembre 2010. Monsieur le Maire précise que ce document sera mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent cette présentation, le public devant en être avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et dans les lieux d'affichage pendant un mois.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- prend acte du rapport annuel 2011 d'activités du service public d'élimination des déchets ménagers présenté par la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

16. Vente d'un cyclomoteur appartenant à la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune est propriétaire d'un cyclomoteur Booster de marque MBK acheté le 4 mai 2001 afin d'être utilisé par le gardien de police municipale. Monsieur le Maire indique que ce cyclomoteur ne fonctionne plus depuis plusieurs années et n'est pas réparable.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de le mettre à la ferraille et de le sortir de l'inventaire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de faire procéder à la destruction du cyclomoteur et de le sortir de l'inventaire.

17. Adhésion des communes de Brebières (62) et Monceau-les-Leups (02) au SIDEN-SIAN pour la compétence IV « Eau potable et industrielle » et des communes de Rumilly en Cambrésis (59) et Vorges (02) au SIDEN-SIAN pour la compétence I « Assainissement collectif »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adhésion de Brebières (62) et Monceau-les-Leups (02) au SIDEN-SIAN pour la compétence IV « Eau potable et industrielle » et des communes de Rumilly en Cambrésis (59) et Vorges (02) au SIDEN-SIAN pour la compétence I « Assainissement collectif ».

Le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a lors de sa réunion du 16 avril 2012 émis un avis favorable à la demande d'adhésion des communes de Brebières (62) et Monceau-les-Leups (02) pour la compétence IV « Eau potable et industrielle ».

Par délibération en date du 18 juin 2012 le Comité Syndical du SIDEN-SIAN s'est prononcé sur l'adhésion des communes de Rumilly en Cambrésis (59) et Vorges (02) pour la compétence I « Assainissement collectif ».

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-18, L 5211-19, L. 5211-25-1, L 5212-16, L 5711-1 de ce Code,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2011 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BREBIERES pour la compétence **IV** « Eau potable et industrielle »,

Vu la délibération en date du 31 mai 2011 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MONCEAU-LES-LEUPS pour la compétence **IV** « Eau potable et industrielle »,

Vu la délibération en date du 12 avril 2012 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS pour la compétence **I** « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération du Comité du SIDEN-SIAN en date du 16 avril 2012,

Vu la délibération du Comité du SIDEN-SIAN en date du 18 juin 2012,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver cette adhésion au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux au SIDEN-SIAN,

Considérant que l'adhésion au SIDEN-SIAN de ces communes vaut approbation des statuts du SIDEN-SIAN par les Collectivités concernées,

Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par la délibération du Comité du SIDEN-SIAN des 16 avril et 18 juin 2012 pour lesdites adhésions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes suivantes:

Comité syndical du 16 avril 2012

Compétence IV « Eau potable et industrielle »,

- ☞ BREBIERES (Pas-de-Calais)
- ☞ MONCEAU-LES-LEUPS (Aisne)

Comité syndical du 18 juin 2012

Compétence I « Assainissement Collectif »,

- ☞ RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord)
- ☞ VORGES (Aisne)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion au SIDEN-SIAN de ces communes soient telles que prévues dans les délibérations.

Article 2 :

Le Conseil Municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en dates des 16 avril et 18 juin 2012.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

18. Création de 3 postes d'adjoints techniques à temps non complet (28/35ème) et d'un poste d'adjoint technique à temps complet – Suppression de 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet et d'un poste d'adjoint technique à temps complet – Modification du tableau indicatif des emplois communaux à temps complet et non complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de recruter trois agents en remplacement des départs à la retraite dans les écoles de la commune. Monsieur le Maire propose de créer 3 postes d'adjoints techniques à temps non complet : 28 heures hebdomadaires afin de nommer, en qualité d'adjoints techniques stagiaires, Mesdames Aurélie MARTIN, Virginie MARISSIAUX et Isabelle MARISSIAUX qui ont toutes trois été en contrat d'apprentissage et qui sont aujourd'hui employées dans les écoles sous le régime des contrats occasionnels. Il explique ensuite que Madame Anita GALLETI est actuellement adjoint technique à temps non complet. Elle effectue 26 heures hebdomadaires. Les besoins du service nous obligent à faire passer Madame Anita GALLETI à 35 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire expose enfin que les récents départs en retraite de Madame DUFRAICHE, de Madame CARRE, de Madame QUENSON nous amènent à supprimer les postes qu'elles occupaient : 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet, un poste d'adjoint technique à temps complet.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions et la modification du tableau indicatif des emplois communaux à temps complet et non complet.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, demande s'il est possible d'avoir une copie du tableau indicatif des emplois communaux à temps complet et non complet.

Monsieur le Maire : Sans aucun problème. Je vous précise que ce tableau figure en annexe du budget communal, c'est une obligation. Par ailleurs, ce document est communicable, tout citoyen peut en prendre connaissance.

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal : Je suis ravi que vous disiez que ces 3 agents vont être en CDI car il y a deux ans nous avons eu exactement la même discussion sur les contrats d'apprentissage et la réponse avait été « Nous ne les embaucherons pas ».

Monsieur le Maire : Ces jeunes femmes se sont formées, ont appris leur métier. Nous avons eu des départs à la retraite qu'il faut remplacer et ces jeunes femmes remplissent aujourd'hui les conditions de recrutement. Il ne s'agit pas de nouvelles embauches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide la création de 3 postes d'adjoints technique à temps non complet 28 heures hebdomadaire (28/35ème)
- décide la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet qui sera pourvu par Madame GALLETI
- décide la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet (26/35ème) qui était occupé par Madame GALLETI
- décide la suppression de 2 postes d'adjoint technique à temps non complet et d'un poste d'adjoint technique à temps complet en raison du départ à la retraite de Mesdames DUFRAICHE, CARRE et QUENSON.
- décide de modifier en conséquence le tableau indicatif des emplois communaux à temps complet et non complet.

19. Création d'un contrat d'apprentissage en espaces verts

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Municipalité envisage le recrutement du jeune Yahn LAFORCE en contrat d'apprentissage. Ce jeune homme domicilié 23 Contour du Marais à 59161 Ramillies a déjà travaillé pour la commune dans le cadre de contrats occasionnels, en particulier à l'étang communal.

Ce jeune homme est titulaire d'un bac professionnel « Travaux Paysagers ». La Municipalité envisage de lui faire un contrat d'apprentissage avec le CFA des Métiers Ruraux de Rollancourt afin qu'il obtienne un BTS « Gestion et Protection de la Nature ».

Monsieur le Maire précise que la durée du contrat est de deux années. Monsieur LAFORCE percevra la première année 61% du SMIC et la seconde année, une rémunération correspondant à 69% du SMIC. La Municipalité bénéficiera de la Région d'une aide financière qui sera au minimum de 1 600 euros par année.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Nicole MORY, Adjointe.

Madame MORY indique que ce jeune, dans le cadre de ses études et de sa préparation au bac professionnel, a effectué tous ses stages à Escaudoevres à l'étang communal. Souhaitant passer son BTS, il nous a demandé si la commune pouvait l'accueillir dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal : D'un côté c'est bien, d'un autre côté, c'est prendre en charge quelqu'un qui n'habite pas la commune.

Madame MORY : Sur ce poste, nous n'avons aucun candidat d'Escaudoevres et nous n'en avons toujours pas.

Monsieur le Maire : Il va de soi que chaque fois que l'on a une demande d'un jeune de la commune, on favorise sa candidature.

Madame MORY : Ce jeune est âgé de 26 ans et je précise que les communes n'ont pas le droit aux contrats de professionnalisation mais simplement aux contrats d'apprentissage.

Monsieur VANDEVILLE demande des précisions sur le déroulement de son apprentissage.

Madame MORY : Il y a des périodes en entreprise en alternance avec des périodes de formation au CFA : 700 heures à effectuer sur l'année.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de ce contrat d'apprentissage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide la création d'un contrat d'apprentissage en « Gestion et Protection de la Nature »
- précise que Monsieur Yahn LAFORCE domicilié 23 Contour du Marais à 59161 Ramillies est retenu pour effectuer ce contrat d'apprentissage.

20. Participation communale au contrat maintien de salaire du personnel communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Mutuelle Nationale Territoriale assurait jusqu'à présent le personnel communal, qui le souhaitait, dans le cadre d'un contrat collectif maintien de salaire.

Monsieur le Maire indique que la Commune participait à la cotisation due par les agents à hauteur de 25% du montant de la cotisation totale, ce qui représentait une participation par agent adhérent comprise entre 5 et 6 euros en moyenne mensuelle.

Le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 permet désormais aux employeurs territoriaux de participer à la protection sociale de leurs agents dans un cadre légal qui a été simplifié.

Monsieur le Maire expose que dans un premier temps, la Municipalité a résilié, à compter du 1er janvier 2013, le contrat collectif maintien de salaire qui avait été souscrit avec la Mutuelle Nationale Territoriale. La MNT a remis pour chaque agent un bulletin individuel d'adhésion au régime mutualiste « maintien de salaire » qui prendra effet au 1er janvier 2013.

Monsieur le Maire indique ensuite que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix de participer ou non au nouveau régime maintien de salaire et doit opter le cas échéant soit pour la labellisation soit pour la signature d'une convention de participation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'opter pour la participation, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Comité Technique Paritaire, les élus et les représentants du personnel s'étaient entendus sur une participation comprise entre 10 et 15 euros.

Monsieur le Maire précise que ces dispositions ne s'appliquent qu'aux agents qui cotisent.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal, demande des précisions sur la mise en place de ce régime.

Monsieur le Maire : Les agents concernés sont déjà adhérents à la Mutuelle Nationale Territoriale, ils adhèrent jusqu'à présent pour la complémentaire santé, accessoirement pour la garantie maintien de salaire dans le cadre d'un contrat collectif. Au 1^{er} janvier 2013, le régime change. Chaque agent va adhérer de manière individuelle par le biais d'une convention individuelle d'adhésion pour la complémentaire santé et accessoirement pour la garantie maintien de salaire.

Monsieur José DE SOUSA : Aujourd'hui c'est collectif, demain c'est individuel, aujourd'hui je suis malade et c'est l'organisme qui prend en charge.

Monsieur le Maire : Oui si vous cotisez ! Le contrat est collectif mais les agents sont libres d'adhérer ou pas. L'agent n'est pas à la charge de la commune. La différence c'est que la commune ne prélèvera plus la cotisation à la mutuelle sur la fiche de paie, qu'elle reversait à la mutuelle. Si l'agent souscrit à la garantie maintien de salaire, la mutuelle lui remboursera une partie de son demi-traitement lorsque l'agent remplira les conditions.

Dans le cas d'une maladie dite ordinaire, l'agent est payé pendant 3 mois à plein traitement plus 9 mois à demi-traitement, c'est l'application du statut à partir du 4^{ème} mois, la mutuelle reversera à l'agent malade 95 % de son demi-traitement. L'adhésion à la MNT reste facultative.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'opter pour la participation communale, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents
- fixe la participation communale à 15 euros par agent ayant souscrit un contrat prévoyance individuel.

La séance est levée à 20 heures 10.